

Salariés au Smic : portrait d'une France populaire

7 juillet 2016



Qui sont donc les smicards ? Qui sont ces salariés payés au minimum syndical ? On dresse rarement le portrait de cette 'France d'en bas' des salaires qui chaque année attend de savoir si elle aura droit ou pas à quelques euros de plus que l'inflation. Cette France a pourtant un visage : la quasi-totalité des personnes payées sur la base du salaire minimum sont des ouvriers ou des employés, comme le montre une enquête du ministère du Travail [1] qui n'a pas fait grand bruit lors de sa publication tant le désintérêt médiatique est grand sur la question. Plus de la moitié (57 %) des salariés au Smic sont des employés (caissiers, vendeurs, etc.), alors que ces derniers représentent 29 % de l'ensemble des salariés des entreprises de dix salariés ou plus. 38 % sont des ouvriers, qui rassemblent pourtant 30 % des salariés. 22 % des smicards sont des ouvriers non qualifiés, plus de deux fois plus que leur part parmi les salariés (9 %) [2] À l'opposé, les cadres supérieurs et professions intermédiaires ne représentent que 5 % des smicards mais 41 % de l'ensemble des salariés. Au total, un quart des employés non qualifiés et un cinquième des ouvriers non qualifiés ne touchent que le salaire minimum, contre 0,1 % des cadres et 1,9 % des professions intermédiaires.

Composition de la population des salariés au Smic et part des salariés au Smic dans chaque catégorie

Unité : %

	Composition de la population des salariés		Part des salariés au Smic
	Salariés au Smic	Ensemble des salariés	Dans la catégorie
Sexe			
Femmes	62,4	42,0	12,7
Hommes	37,6	58,0	5,5
Ensemble	100,0	100,0	8,5
Age			
Moins de 25 ans	18,7	5,6	28,1
De 25 à 29 ans	15,6	12,0	11,0
De 30 à 39 ans	20,6	26,2	6,6

Composition de la population des salariés au Smic et part des salariés au Smic dans chaque catégorie

Unité : %

	Composition de la population des salariés		Part des salariés au Smic
40 ans et plus	45,1	56,2	6,8
Ensemble	100,0	100,0	8,5
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres	0,3	19,7	0,1
Professions intermédiaires	4,7	21,2	1,9
Employés qualifiés	20,4	17,4	9,8
Employés non qualifiés	36,8	11,5	27,4
Ouvriers qualifiés	16,1	20,9	6,6
Ouvriers non qualifiés	21,7	9,2	20,2
Ensemble	100,0	100,0	8,5
Durée du travail			
Temps complet	56,7	82,5	5,9
Temps partiel	43,3	17,5	21,1
Ensemble	100,0	100,0	8,5

Lecture : dans les entreprises de plus de 10 salariés, les femmes représentent 62,4 % des salariés rémunérés au Smic. Les femmes rémunérées au Smic représentent 12,7 % des femmes salariées.

Source : Insee et ministère du Travail - 2013, entreprises de plus de 10 salariés du secteur privé

Les jeunes et les femmes, davantage concernés par le salaire minimum

L'âge constitue aussi un facteur discriminant en matière de bas salaires. Les jeunes de moins de 25 ans sont beaucoup plus souvent rémunérés au Smic que les autres : ils constituent 6 % des salariés, mais 19 % de ceux qui sont payés au minimum. Au total, près de trois salariés de moins de 25 ans sur dix sont payés au Smic, contre 11 % des 25-29 ans et 7 % des plus de 30 ans. Ces jeunes travailleurs sont en moyenne moins diplômés et travaillent plus souvent dans les secteurs qui rémunèrent massivement au niveau minimum : les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du commerce.

Si l'on estime qu'il est juste de rémunérer davantage l'expérience et l'ancienneté, cette situation n'est pas anormale. Pour autant, le Smic n'est pas réservé aux débutants comme un sas d'entrée dans la vie active : 45 % des smicards ont plus de 40 ans. La situation sociale de ces salariés est différente des plus jeunes. Ils supportent souvent des charges de famille et n'ont que de très faibles perspectives d'augmentation de salaire.

Le salaire minimum a aussi un genre. 12,7 % des femmes sont rémunérées au Smic, contre 5,5 % des hommes alors que les femmes sont plus souvent diplômées, notamment les plus jeunes. Cette situation est liée à la structure des emplois selon le sexe : 27 % des femmes occupent des postes non qualifiés contre 16 % des hommes, selon la même étude du ministère du Travail. À emploi similaire, 'la probabilité pour les femmes d'être rémunérées sur la base du Smic est 1,7 fois supérieure à celle des hommes', relève le ministère. Plus souvent employées de façon précaire, en temps partiel subi, les femmes sont donc aussi plus fréquemment tout en bas de la hiérarchie salariale.

Smic et temps partiel

43 % des salariés rémunérés au Smic travaillent à temps partiel, alors que cette modalité du contrat de travail concerne 17,5 % de l'ensemble des salariés. Parmi les salariés à temps partiel, plus d'un salarié sur cinq est payé au minimum, contre 6 % des salariés à temps complet. On oublie parfois que les salariés en temps partiel payés au Smic ne reçoivent qu'une fraction de ce salaire, proportionnelle à leur temps de travail. Ainsi par exemple un caissier employé 24 heures par semaine au salaire minimum touche 780 € nets par mois (données 2016) qui pourront éventuellement être complétés par une prime d'activité selon les revenus du ménage [3]

Ces données dressent le portrait de la France des plus bas salaires. Au total, toutes tailles d'entreprise confondues, 12 % des salariés – soit deux millions de personnes – sont rémunérés au Smic (voir encadré). Ils appartiennent presque exclusivement aux catégories populaires et constituent une population dans laquelle les femmes sont majoritaires et les jeunes sont surreprésentés. Un salariat très populaire qui ne connaît que de très faibles hausses de son niveau de vie, du fait des faibles revalorisations annuelles du salaire minimum.

12 % des salariés sont payés au minimum

Le Smic est le niveau de salaire horaire sous lequel un salarié ne peut être légalement rémunéré. En tenant compte des entreprises de 1 à 9 salariés, près de deux millions de personnes sont payées sur la base du Smic, soit 12 % des salariés des entreprises privées et publiques. Le Smic vaut 9,67 € brut par heure au 1er janvier 2016. Pour un temps de travail hebdomadaire de 35 h, cela correspond à 1 467 € brut et à environ 1 140 € net. Certaines catégories de travailleurs peuvent, sous certaines conditions, être rémunérées légalement à un salaire inférieur au minimum : les moins de 18 ans, certains apprentis, les assistants maternels et assistants familiaux, etc. Selon l'Insee, [environ 5 % des salariés étaient rémunérés à un salaire inférieur au Smic en 2013](#).

Photo / Fotolia

[1]« [Les emplois du privé rémunérés sur la base du Smic](#) » *Dares Analyses* n° 014, ministère du Travail, mars 2016. Les données portent uniquement sur les entreprises du secteur privé, de dix salariés ou plus.

[2]Sauf précision, il s'agit toujours des entreprises de dix salariés ou plus, du secteur privé.

[3]Celle-ci est de l'ordre de 200 euros pour une personne seule à ce niveau de salaire.

Emplacement :

[Accueil](#) > [Thèmes](#) > [Revenus, patrimoine, pauvreté](#) >

Adresse de cet article : <https://www.inegalites.fr/Salaries-au-Smic-portrait-d-une-France-populaire>